



ARRETE N° 2023 - 254
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rampe du Mont Joli n° 8
DTS
Mercredi 28 Juin 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société DTS – Les Déménageurs Bretons – 55, rue Charles De Coulomb – 14120 Mondeville, afin d’effectuer un déménagement, Rampe du Mont Joli au n° 8, Mercredi 28 Juin 2023, De 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DTS est autorisée à effectuer un déménagement, Rampe du MONT JOLI au n° 8, MERCREDI 28 JUIN 2023, De 8h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rampe du Mont Joli, aux abords du n° 8, à la date et horaire cité dans l’Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, Charrière du Puits, du n° 1 au n° 3, afin de maintenir la circulation par contournement sur les places libérées.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Juin 2023
Pour le Maire et par délégation
L’Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

